



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2025

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence d'Yvan NOEL.

PRESENTS :

Nathalie KHEMDOUDI, Christine BOUILLOT, Claudine CORNU, Joël CORPET, Jean Luc MEUNIER, Aline ROUSSEAUX, Denis RAUX, Pascal VAN DORSSELAER, Pierre FLEURY

ABSENTS :

Joëlle DE MATTEIS avec pouvoir Yvan NOEL

Roxane COLLINET avec pouvoir Nathalie KHEMDOUDI

Valérie THEVENOT avec pouvoir Claudine CORNU

Mathieu BERNARD avec pouvoir Pascal VAN DORSSELAER

Julien GAUDET absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël CORPET

ORDRE DU JOUR :

Approbation PV dernière séance

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Intervention d'Yvan NOEL qui rappelle que le CDG71 a souscrit pour le compte des collectivités du département un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congs maladie, décès, etc ...).

Il rappelle que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025 et que nous avons la possibilité de nous joindre à cette démarche en autorisant le CDG à agir pour notre compte en délibérant au plus tard le 31 janvier 2025 tout en mentionnant que cette délibération ne nous engage pas à adhérer au futur contrat d'assurance statutaire mais que si nous ne mandations pas le CDG, nous ne pourrions pas adhérer ultérieurement au contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de charger le CDG de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des contrats d'assurance.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG

Intervention d'Yvan NOEL qui rappelle que notre collectivité a mandaté le CDG71 pour la mise en place de la convention de participation.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 ou 95 % des revenus nets des agents
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'OSLON ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50%

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Intervention d'Yvan NOEL qui explique que la délibération prise le 23 Décembre 2024 concernant la délégation à la commune de CHATENROY EN BRESSE pour porter l'assistance à maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet de précisions supplémentaires nécessitant la prise d'une nouvelle délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de CHATENROY EN BRESSE et la commune d'OSLON relative aux études de maîtrise d'œuvre et études annexes concernant l'aménagement de la Rue Vigne Renard pour un montant global prévisionnel suivant :

- Maîtrise d'œuvre estimée à 17 000 € HT, soit 20 400€ TTC ;
- Etudes annexes estimées à 2 600 € HT, soit 3 120€ TTC;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 10 890 €

TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES ANNEXES : 19 600 € HT soit 23 520 € TTC

TOTAL ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : 10 890€

D'approuver la clé de répartition des dépenses relatives à ces études, soit :

- 50% pour la commune de CHATENROY EN BRESSE
- 50% pour la commune d'OSLON

De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal de la commune d'OSLON ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION MANDATEMENT INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 477 980.82 €, soit 25% de 1 911 923.29 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération Rénovation énergétique bâtiments scolaires : 400 000 € art 231
- opération Acquisition matériel : 10 000 € art 2158
- opération Aire Nature et Loisirs : 15 000 € art 2157
- opération Forêt communale : 20 000 € art 2117

TOTAL = 445 000 € (inférieur au plafond autorisé de 477 980.82 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les mandats correspondants.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION POUR AVIS CONFORME ZAER

En date du 24 Juin 2024, Monsieur le Maire avait rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 20230058 en date du dix-huit décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Maire avait présenté le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale.

A l'issue de cette concertation, il avait été proposé de valider la cartographie des ZAEnR sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avait, arrêté la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la Commune.

A ce jour, et sur la base des zones arrêtées sur le portail cartographie des énergies renouvelables et sans modification souhaitée, le Conseil Municipal émet un avis conforme à la délibération initiale.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Dans le but de remplacer notre Adjointe Administrative au secrétariat, la personne retenue parmi les postulantes a signé pour deux mois un contrat CDD reconductible à temps partiel (80%).

Elle entrera en poste le 7 Février prochain en doublon avec l'Adjointe Administrative actuelle

Adopté à l'unanimité

POINTS DIVERS :

- Point forêt :

Les ponts pour débarder les bois ont été localisés (7 entrées et 4 traversées de chemin). Une voiture est toujours présente dans les bois depuis 3 semaines dans un chemin. Il s'agit d'un véhicule qui est tombé en panne et dont le pot catalytique a été volé. Il ne peut donc pas repartir sans l'aide d'un camion

Concernant la plantation de peupliers expérimentale, OSLON n'a pas été retenue.

Certains chênes ont été oubliés et n'ont pas été débardés.

Le nombre d'affouagistes est passé de 7 à 8.

Les marchands de bois sont saturés.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Point finances :

Le Crédit Agricole a validé l'emprunt de 400 000 € mais on ne peut malgré tout pas se permettre de faire des dépenses inconsidérées sur 2025, année qui sera extrêmement tendue.

- Repas cochon à l'ancienne :

C'est un succès. Le bilan de cette année est supérieur à celui de l'année dernière. Bonnes prestations qu'il faudra renouveler. Tous les participants ont été très satisfaits.

QUESTIONS DIVERSES :

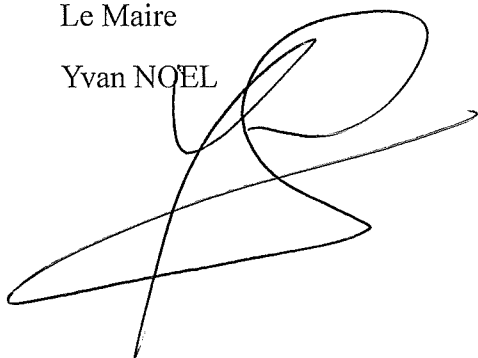
Des préoccupations se font sentir par rapport à la cantine, c'est pourquoi une réflexion de fond devra être menée. L'organisation est à revoir et l'ambiance est compliquée.

Prochaine séance le 24 Février 2025 à 19 heures 00

Fin de la séance 20 heures 30 minutes

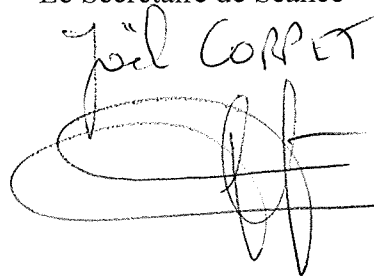
Le Maire

Yvan NOËL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire de Séance

Jacques CORPET

A handwritten signature in black ink, featuring the name 'Jacques CORPET' written in a cursive style above a large, circular flourish.

